



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS

Titre du Projet : « Projet d'Appui à l'Offensive Lait en Afrique de l'Ouest (PAOLAO) »

Titre de l'appel

PROMOTION DE LA COLLECTE DU LAIT LOCAL EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AU SAHEL

LIGNES DIRECTRICES

No de l'appel : ARAA/PAOLAO/2025/AP/02

Pays couverts : seize (16) États de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Tchad, Mauritanie) et Nord du Cameroun

Mis en œuvre par l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation de la CEDEAO –

Immeuble CRBC. 4ème et 5ème Étages, Place de la Réconciliation, Quartier Atchanté,
01 BP 4817 Lomé 01, Togo, Téléphone : +228 22 21 40 03, E-mail : araa@araa.org Site web

www.araa.org

Financement : Agence Française de Développement (AFD)

Maitre d'ouvrage : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO)



Sommaire

Table des matières

INFORMATION GENERALE	4
SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	8
1. CONDITIONS GENERALES	8
1.1. <i>Clauses générales</i>	8
1.2. <i>Mode opératoire</i>	9
1.3. <i>Présentation des propositions</i>	10
1.4. <i>Audit, reporting, évaluation et capitalisation</i>	10
1.5. <i>Monnaie de contrat et monnaie de paiement</i>	10
1.6. <i>Conditions de l'appel à propositions de projets</i>	10
1.7. <i>Ouverture des propositions et comité de sélection</i>	11
1.8. <i>Détermination de la conformité des propositions</i>	11
1.9. <i>Évaluation et classement des propositions</i>	11
1.10. <i>Amélioration des dossiers techniques et financiers</i>	11
1.11. <i>Confidentialité du processus de sélection des projets</i>	11
1.12. <i>Information sur le processus de sélection et d'octroi</i>	12
1.13. <i>Signature du contrat de subvention</i>	12
2. CONDITIONS PARTICULIERES	12
2.1 <i>Moyens financiers disponibles</i>	12
2.2. <i>Durée des projets</i>	12
2.3. <i>Conditions géographiques et territoriales</i>	12
2.4. <i>Public cible</i>	12
2.5. <i>Actions attendues</i>	12
2.6. <i>Nature des projets</i>	13
2.7. <i>Montant de la subvention</i>	13
2.8. <i>Nature des soumissionnaires éligibles</i>	13
2.9. <i>Consortium d'acteurs éligibles</i>	14
2.10. <i>Associés et contractants</i>	14
2.11. <i>Fonctionnement prévu dans le cas de consortia d'acteurs</i>	15
2.12. <i>Mode opératoire</i>	15
2.13. <i>Sélection des projets</i>	17
2.14. <i>Modalités d'évaluation</i>	18
2.15. <i>Synthèse des clauses de non-recevabilité des propositions</i>	18
2.16. <i>Audit, reporting, suivi-évaluation et capitalisation</i>	19
2.17. <i>Documentation administrative complète</i>	19
SECTION 2 : COUVERTURE THEMATIQUE	20
1. DEFINITION DE LA THEMATIQUE	20
2. OBJECTIFS ET NATURES DES INTERVENTIONS VISEES	21
3. ACTIONS ELIGIBLES	22
4. ACTIVITES NON ELIGIBLES	23
SECTION 3 : CRITERES ET GRILLES DE NOTATION DES PROPOSITIONS	24
ANNEXES	33
A. FORMULAIRE DE NOTE SUCCINCTE DE PROJET	33
B. FORMULAIRE DE PROPOSITION DETAILLEE	35
C. MODELE BUDGET	41

D.	CADRE LOGIQUE DE L'ACTION	46
E.	DONNEES CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE ET LE PROJET.....	48
F.	FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE.....	49
G.	FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE DU PROJET	50
H.	DECLARATION DE PARTENARIAT	52
I.	CHECK LIST AVANT SOUMISSION DES NOTES SUCCINCTES ET PROPOSITIONS	53
J.	DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	55
K.	DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET	59

Acronymes

AFD	Agence Française de Développement
ANO	Avis de non-objection
APESS	Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane
ARAA	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
BMND	Bloc Multi-Nutritionnel Densifié
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
COFENABVI-AO	Confédération des Fédérations Nationales de la Filière Bétail-Viande de l'Afrique de l'Ouest
COSEL	Comité de Sélection
CSAO	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
DAP	Dossier d'Appel à Proposition de projets
DDC	Direction du Développement et de Coopération - Suisse
ECOWAP	Politique agricole de la CEDEAO
NS	Note Succincte
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PACBAO	Programme d'Appui à la Commercialisation du Bétail en Afrique de l'Ouest
PD	Proposition détaillée
PNIASAN	Plans Nationaux d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PRIASAN	Programme Régional d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PRIDEC	Programme Régional d'investissement pour le Développement de l'Élevage dans les pays Côtiers de l'Afrique de l'Ouest
PTBA	Plan de Travail et budget Annuel
RBM	Réseau Billital Maroobé (réseau des organisations d'éleveurs- pasteurs d'Afrique)
ROPPA	Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest
SPAI	Sous-Produits Agro-industriels
TTC	Toutes Taxes Comprises

Information Générale

La CEDEAO s'est dotée en 2005 d'une politique agricole commune (ECOWAP), qui est mise en œuvre à travers deux principaux instruments : un Plan Régional d'Investissement Agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PRIASAN) et des Plans Nationaux d'Investissement Agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN), d'une part et des initiatives majeures, d'autre part. L'ECOWAP s'inscrit dans une perspective de « sécurité et de souveraineté alimentaires » de la région afin d'assurer l'essentiel de la couverture des besoins alimentaires d'une population appelée à doubler au cours des 25 prochaines années (de 290 millions d'habitants en 2008 à plus de 500 millions en 2030). Elle est déclinée en plusieurs objectifs spécifiques, allant de la sécurité alimentaire des populations à l'intégration des exploitations au marché, en passant par la création d'emplois, l'intensification de la production, la réduction de la vulnérabilité des économies nationales agricoles ou encore la mise en œuvre de mécanismes adaptés de financement de l'agriculture.

Le lait constitue un des cinq produits stratégiques¹ pour la sécurité et la souveraineté alimentaires retenus par la politique agricole régionale (ECOWAP, eu égard à leur importance économique et socioculturelle, de leur potentiel de développement et de leur contribution à la production alimentaire de la région. En effet l'Afrique de l'Ouest est fortement dépendante des importations du marché international de ces produits. A titre d'illustration, la valeur des importations du lait s'élève à plus d'un milliard de dollars US chaque année, importations qui portent majoritairement sur des produits de bas de gamme, notamment la poudre de lait engraissée. Pourtant la région dispose d'énormes potentialités encore sous exploitées.

Pour répondre aux défis spécifiques de la filière lait, la CEDEAO s'est dotée en 2020 d'une stratégie régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest (« Offensive Lait ») et corrélativement d'un Plan Régional Prioritaire d'Investissement. Cette stratégie ambitionne de promouvoir « une Afrique de l'Ouest qui émerge parmi les bassins laitiers du continent africain et accroît progressivement sa contribution aux échanges régionaux de produits laitiers d'origine communautaire ». Elle vise à **doubler à l'horizon 2030, le volume de la production de lait local** (issu des systèmes de production pastoraux et agropastoraux) en le portant à 10 milliards de litres par an contre environ 5 milliards de litres en 2017. Elle vise également **une incorporation accrue de lait de collecte dans le process des laiteries en passant de 5% à 20 %**. La formulation de cette stratégie régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest a été soutenue par l'Union Européenne (à travers le projet PREDIP) et la Coopération Suisse (PRAOP2).

L'Offensive lait a été dotée d'un Plan Régional Prioritaire d'Investissement qui a été décliné en des Plans Nationaux dans l'ensemble des États Membres de la CEDEAO, plus la Mauritanie, le Tchad et le Nord du Cameroun. Une plateforme régionale des acteurs de la filière lait en Afrique de l'Ouest, étendue à ces 3 pays, a été mise en place sous l'égide de la CEDEAO et des Organisations Professionnelles Régionales (RBM, APSS, ROPPA et CORET). Le coût estimé

¹ Les cinq produits stratégiques pour garantir la sécurité et la souveraineté alimentaires de la région sont : **le riz, le maïs, le manioc, la viande et le lait**. Pour chacun de ces produits, il est prévu d'engager des initiatives majeures pour exploiter au mieux le potentiel de la région et réduire la dépendance vis-à-vis des approvisionnements en provenance du marché international

des investissements requis et du pilotage du **plan régional prioritaire d'investissement sur une période de 10 ans se chiffre à 2 844 Mds FCFA** (soit un peu plus de 4 Mds d'euros). On note un fort engagement de tous les acteurs directement impliqués dans le développement de la filière lait local (Cf. la campagne de promotion « **Mon lait est local** » en Afrique de l'Ouest et son pendant en Europe, la campagne « **N'exportons pas nos problèmes** »). Le secteur privé y est de plus en plus actif comme en témoignent les initiatives portées par le projet WASU soutenu par la Fondation MasterCard, d'une part et celles des multinationales (Arla, Danone, etc.), d'autre part.

Pour opérationnaliser l'Offensive lait, la CEDEAO s'appuie à la fois sur les initiatives portées par les pays, le secteur privé et autres organisations socioprofessionnelles, d'une part et des projets et programmes régionaux leviers subventionnés par des partenaires au développement d'autre part : Le PRAPS 2, le PRAOP3 et le PAOLAO.

- a. Le projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS), financé par la Banque mondiale, intègre dans sa composante 3 consacrée au développement des chaînes de valeur, des activités spécifiquement orientées vers le développement des filières « lait local » à travers la réalisation des infrastructures (centres de collecte, mini laiteries, etc.). Ce projet intervient dans six pays du Sahel (Mauritanie, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) et s'intéresse au lait de chamelle,
- b. Le PRAOP3 est financé par la coopération Suisse pour un montant de 7 648 651 200 de francs CFA. Outre le renforcement des capacités de plaidoyer des OPR, le PRAOP3 combine l'opérationnalisation de deux stratégies dont s'est dotée la CEDEAO celles ; (i) de l'employabilité des jeunes dans le secteur agrosylvopastoral et halieutique et (ii) de la promotion des chaînes de valeur du lait local dite « Offensive lait ». Le PRAOP3 consacre plus de 4 millions d'euros à des appels à proposition, d'initiatives portées par les acteurs à la base et visant à exploiter le potentiel d'emplois pour les jeunes dans les chaînes de valeur du lait local. Actuellement, 25 initiatives sélectionnées sur une base compétitive et commissionnée portées par les acteurs à la base et les OPR sont en cours de mise en œuvre.
- c. Le PAOLAO constitue la seconde, mais plus importante initiative portée par la CEDEAO. Ce projet concentrera ses efforts sur des actions ciblées, utiles et efficaces au niveau régional. Le PAOLAO n'apportera pas d'appui direct à la production du lait, ni explicitement à la transformation qui requièrent de gros investissements pour lesquels le projet ne dispose pas de moyens suffisants. Il concentre ses efforts sur la promotion d'un environnement favorable aux investissements au moyen d'accompagnement de la réalisation de réformes structurantes, d'une part et de l'appui à la structuration de la filière lait local, d'autre part. Enfin il appuiera la conduite de plaidoyer et le déploiement d'actions de distribution et de consommation de produits à base de ou incorporant du lait local. Dans cette perspective le PAOLAO va promouvoir des actions pilotes qui touchent la collecte du lait local et les signes de qualité de produits laitiers locaux. La collecte et la consommation constituent des goulots d'étranglement majeurs du développement des chaînes de valeur lait local. Un seul appel à projet sera lancé sur les deux thématiques majeures citées ci haut.

Le PAOLAO harmonisera et coordonnera ses actions et travaillera en synergie avec les autres projets et programmes qui touchent les systèmes d'élevage en général et le pastoralisme en

particulier avec le PRAPS2, le PRAOP3, le PACBAO, le PEPISAO2, le PRADEP, le MOPPS, etc... et avec d'autres projets comme le FSRP financé par la Banque Mondiale qui travaille sur la promotion des chaînes de valeur. Le PAOLAO veillera à assumer son rôle de projet levier pour appuyer ou initier d'autres initiatives. En ce sens, le PAOLAO financera des ateliers et des rencontres de « haut niveau » afin de mobiliser des ressources en faveur des acteurs du sous-secteur laitier régional pour réaliser des investissements dans le sous-secteur.

Pour être à la fois utile et efficace, le PAOLAO ciblera ses actions (i) sur les pouvoirs régaliens de la CEDEAO notamment dans la régulation et le contrôle des importations de mélanges MG, (ii) sur l'appui à l'opérationnalisation de la plateforme régionale et (iii) l'information et la sensibilisation des consommateurs. Le PAOLAO mobilisera des moyens pour étayer l'argumentaire du plaidoyer auprès des décideurs et en direction des consommateurs. Il ciblera ses efforts aussi bien sur les pays sahéliens qui fournissent plus de 40 % de la production laitière régionale, que sur les pays situés en zone soudanienne et guinéenne, importateurs nets de produits laitiers, et ce afin de faciliter l'harmonisation des positions des acteurs sur les réformes à opérer.

Afin de promouvoir les filières laitières locales et réduire la dépendance croissante de la région aux importations de poudre de lait et produits laitiers, le PAOLAO vise à :

- **Appuyer la CEDEAO pour le pilotage et la mise en œuvre de sa stratégie régionale « filière lait local »** à travers : (i) la mise en cohérence et la réglementation de la politique commerciale et fiscale de la région (révision du Tarif extérieur commun (TEC) applicable à la poudre de lait; exonération du matériel nécessaire au développement de la production de lait local ; exonération de TVA pour les produits laitiers réalisés à partir de lait local) ; (ii) l'élaboration d'une directive favorisant l'incorporation de lait local; (iii) la mobilisation des ressources et le développement d'investissements significatifs aux niveaux régional, étatique et du secteur privé ;
- **Accompagner la structuration de la filière lait local** à travers : (i) l'opérationnalisation de la plateforme régionale des acteurs de la filière lait ; (ii) la diffusion de connaissances sur les technologies laitières et les modèles économiques ; (iii) la mise en place d'actions pilotes de promotion de collecte de lait ;
- **Promouvoir la consommation du lait local** à travers : (i) le déploiement d'un programme de communication et d'information du grand public sur la consommation du lait local ; (ii) le développement des achats institutionnels – via les cantines scolaires notamment ;
- **Entamer un dialogue pour une mobilisation et un engagement accru des partenaires techniques et financiers en faveur de cette filière.**

Enfin le PAOLAO apportera une contribution à la mise en œuvre de l'Offensive Lait de la CEDEAO et couvrira les 16 États de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Mauritanie et Tchad). Toutefois, certaines activités spécifiques pourraient être mises en œuvre au Nord du Cameroun dans le cadre de la capitalisation des valeurs ajoutées de certaines expériences des pays sahéliens et de la zone d'influence de la plateforme régionale des filières lait.

Les bénéficiaires directs des résultats de l'action seront les acteurs de la filière lait local. Ils saisiront les opportunités qu'offre la mise en œuvre du programme prioritaire de l'offensive pour élargir les débouchés de leurs produits sur les marchés domestiques et régionaux. Il s'agira particulièrement des producteurs-trices, des collecteurs, des centres de collecte, des mini laiteries, des laiteries et des

multinationales valorisant le lait local et offrant des produits laitiers locaux. Les bénéficiaires seront également les distributeurs et les consommateurs de produits laitiers fabriqués à base de lait local.

Le projet PAOLAO appuiera également les meilleures pratiques et innovations portées par les organisations socioprofessionnelles, publiques, privées ou du système international œuvrant en faveur d'un ou plusieurs des maillons de la filière lait local et à condition que les actions soient mises en œuvre dans les pays ciblés, conformément aux objectifs de l'Offensive Lait.

L'objectif de cet appel à propositions de projets est double : (i) capitaliser les bonnes pratiques portées par les acteurs à la base et susceptibles d'être mises à l'échelle sous conditions spécifiques, (ii) amplifier les effets et impacts des actions que conduisent certains acteurs clé de la chaîne de valeur du lait local dans la thématique de la collecte. Il s'agit de soutenir et documenter les bonnes pratiques qui permettent d'améliorer la production, la productivité et la compétitivité des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Cela inclut le développement de modèles technico économiques inclusifs, économiquement et socialement viables et efficaces qui procurent des revenus, des emplois décents, tenant compte des problématiques spécifiques de genre existant aux différents échelons des chaînes de valeur.

L'appel à propositions vise la sélection de façon compétitive de quinze (15) initiatives dans la thématique de la collecte du lait local en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Il s'agit des projets pilotes d'un montant compris entre cent vingt-cinq mille (125.000) Euros minimum et cent cinquante mille (150.000) euros maximum.

Le présent appel à propositions de projets vise à susciter des candidatures portant sur les innovations autour de la collecte du lait local.

Le montant total des fonds alloués, les pays concernés, la période de mise en œuvre et les montants minimum et maximum des subventions octroyées par la CEDEAO dans le cadre du présent appel à propositions de projets sont précisés dans la Section « Conditions Particulières ».

L'appel à proposition est lancé pour une période de huit (8) semaines.

Les soumissionnaires présenteront leurs propositions de projets en une seule étape comprenant la note succincte, la proposition détaillée et les documents administratifs prévus (Annexes E à K). La transmission de ces documents administratifs se fera par voie postale ou par dépôt en mains propres. De plus, une version scannée sera communiquée par e-mail.

Les notes succinctes seront présentées selon le formulaire en Annexe A. Les projets détaillés seront présentés en utilisant le modèle en Annexe B. Les projets seront accompagnés d'un budget détaillé (Annexe C) et d'un cadre logique (Annexe D).

La sélection des propositions de projets sera effectuée dans une première étape par l'évaluation des notes succinctes par un comité de consultants contractés par l'ARAA. Une première liste des candidatures retenues sera transmise par ledit Comité à l'ARAA pour validation. Ensuite, sur la base de la liste validée, une évaluation des propositions détaillées sera réalisée par le Comité de consultants commis par l'ARAA.

Les soumissionnaires retenus seront également invités, le cas échéant, à finaliser, dans un délai de deux (02) semaines à compter de la date de notification des résultats de la sélection, leur document de projet revu intégrant les observations de l'ARAA, avant la signature des conventions de subvention.

Les conventions de subvention seront signées par la CEDEAO et les porteurs de projets.

Le Dossier d'Appel à Proposition de projets (DAP) sera disponible sur les sites internet suivants :

- Site internet de la CEDEAO : www.ecowas.int

- Site internet du CILSS : www.cilss.int
- Site du CSAO/OCDE : www.food-security.net
- Site de l'ARAA : <https://www.araa.org/>
- Site de la DADR : <https://www.ecowap.ecowas.int>

Les Ministères en charge de l'Élevage des 16 États de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel et du Cameroun seront invités à diffuser largement l'information concernant cet appel à propositions de projets.

Les principaux éléments constitutifs de l'appel à propositions seront également diffusés dans au moins un journal officiel de chacun des pays ciblés.

Les lignes directrices de l'appel à proposition seront également diffusées par voie électronique à divers acteurs impliqués dans les initiatives de développement des chaînes de valeur de la filière lait local en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et au Cameroun, pré-identifiés par l'ARAA et la plateforme régionale.

Les propositions seront rédigées dans l'une des trois (3) langues de travail de la CEDEAO, le français, l'anglais ou le portugais. La publication de l'appel à proposition de projets se fera dans ces trois (3) langues.

La note succincte et le document détaillé de projet devront être soumis à travers une plateforme de soumission en ligne suivant le lien **<https://appels.araa.org>**.

Les soumissionnaires sont vivement invités à respecter scrupuleusement les indications données sur la plateforme. La date limite de soumission des notes succinctes et des projets détaillés est fixée au 10/11/2025 à 23:59'59" GMT. Toute soumission après cette date sera irrecevable.

Toute soumission de projet par toute voie autre que la plateforme sera automatiquement rejetée.

Foires aux questions (FAQ) : l'ARAA anime une foire aux questions destinée à tous les soumissionnaires qui sollicitent une meilleure compréhension du processus de l'appel à proposition et des lignes directrices.

Aussi, des demandes d'informations pourront-elles être adressées, via la FAQ de la plateforme jusqu'à **15 jours avant la date de clôture de l'appel à propositions**. Passé ce délai, les nouvelles questions posées ne seront plus traitées.

Toutes les réponses aux questions posées par les soumissionnaires et les réponses fournies par l'ARAA seront disponibles dans un délai de **08 jours avant la date de clôture de l'appel à propositions de projets** sur la FAQ de la plateforme. Ce site sera mis à jour régulièrement et les soumissionnaires sont encouragés à le visiter

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

Conditions générales

1.1. Clauses générales

L'appel à propositions (AàP) vise à financer des initiatives portées par les opérateurs de la filière lait local centrées sur les modèles de collecte dans la chaîne de valeur de ladite filière. Le statut des opérateurs visés est précisé dans la Section « Conditions particulières ».

Les soumissionnaires devront :

- Disposer d'une expérience avérée dans la mise en œuvre de projets de développement au niveau des différents maillons de la filière lait local, spécifiquement en matière de collecte ;
- Justifier d'une capacité à mettre en œuvre des projets d'envergure financière retenue par l'AàP ;
- Justifier d'une capacité de collecte du lait local de 150 à 200 litres au moins par jour ;
- Démontrer une capacité d'augmentation de volume de lait collecté dans son terroir ;
- Démontrer une capacité de consolidation et /ou de création d'emplois directs et indirects orientés jeunes (18 à 35 ans), hommes et femmes.
- Disposer d'une expérience avérée en gestion de projets en partenariat avec d'autres acteurs locaux sur des initiatives similaires (services techniques étatiques, secteur privé) ;
- Justifier d'une expérience avérée de collaboration /contractualisation avec les éleveurs, les laiteries et/ou les distributeurs.

Les types d'acteurs invités à soumissionner sont précisés dans la Section « Conditions particulières ».

La cible des actions proposées est précisée dans la Section « Conditions particulières ».

1.2. Mode opératoire

La CEDEAO cofinance la réalisation de projets conçus et définis par des acteurs mobilisant des fonctions et compétences complémentaires, pour une durée précisée dans la Section « Conditions particulières ».

Les organisations professionnelles soumettant une proposition devront travailler en partenariat avec d'autres organisations nationales ou locales, dans la perspective de répondre à l'exigence d'ancrage local des projets, et en vue de permettre le renforcement des capacités locales.

Les projets devront nécessairement être conçus, définis et mis en œuvre en accord avec les institutions publiques locales compétentes et leurs partenaires.

La part maximale de subvention par la CEDEAO du budget total des projets est précisée dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets, ainsi que les documents qui doivent figurer dans le dossier administratif en garantie dudit cofinancement.

Les différentes formes de cofinancement possibles sont précisées dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets.

La participation de la CEDEAO couvrira uniquement des coûts éligibles. Les coûts éligibles et non-éligibles sont décrits dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets.

Le financement des opérations des projets sélectionnés s'effectuera en trois (3) tranches, dont les proportions sont précisées dans la Section « Conditions particulières ». Les soumissionnaires prendront en charge tous les frais afférents à la préparation et à la transmission de leurs offres, et l'ARAA ne sera en aucun cas tenue responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

Les dépenses prises en charge par la CEDEAO ne seront éligibles qu'à compter de la date de signature du contrat de subvention entre la CEDEAO et le porteur du projet.

1.3. Présentation des propositions

Un seul appel à propositions de projets sera lancé, sauf s'il s'avère infructueux, l'objectif étant de sélectionner les meilleures propositions et de disposer du temps nécessaire pour que les opérateurs retenus puissent intervenir sur le terrain et que les actions puissent générer des effets mesurables et alimenter des exercices de capitalisation.

Le soumissionnaire est tenu de vérifier et compiler la liste de contrôle en Annexe I avant l'envoi du dossier à l'ARAA via la plateforme. La liste de contrôle fait partie intégrante du dossier à transmettre à l'ARAA.

La sélection des propositions sera effectuée par l'ARAA par évaluation des notes succinctes et propositions détaillées en trois étapes :

1. Étape 1 : Recevabilité des propositions
2. Etape2 : Évaluation de la **note succincte de projet** (voir Annexe A) ;
3. Etape2 : Évaluation de la **proposition détaillée pour les soumissionnaires dont les notes succinctes ont été retenues** (voir Annexe B, C, D).

La soumission de la note succincte ainsi que celle de la proposition détaillée du projet se feront via la plateforme suivant le lien <https://appels.araa.org>.

1.4. Audit, reporting, évaluation et capitalisation

L'ARAA se réserve le droit de procéder à des audits sur chaque tranche de subvention et des évaluations (ex-ante, mi-parcours, ex-post) des actions en cofinancement, sur fonds propres ou sur financements spécifiques, à compter de la signature du contrat et tout au long de la période de mise en œuvre du projet.

Des rapports techniques et financiers périodiques et de capitalisation portant sur les activités mises en œuvre dans le cadre du Projet devront être transmis à l'ARAA pour permettre le suivi de l'exécution technique et financière. Ces trois documents (rapports techniques, rapport financier, note de capitalisation) feront l'objet d'une vérification formelle avant le décaissement des tranches suivantes de subvention sur la base d'un rapport d'audit réalisé par un cabinet d'audit sélectionné par l'ARAA et dont les services seront financés par le PAOLAO.

Les modalités de reporting sont précisées dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets.

1.5. Monnaie de contrat et monnaie de paiement

Les soumissionnaires établiront obligatoirement leur proposition en Euros. Le budget devra être établi en hors taxes, ferme et non révisable, étant entendu que les taxes et droits de douanes ne sont pas éligibles dans le budget de la convention signée par la CEDEAO.

1.6. Conditions de l'appel à propositions de projets

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés :

- Avoir pris connaissance des conditions de l'appel à propositions de projets décrites dans le présent appel et les accepter ;
- Avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions locales de travail ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent et ;

- Avoir pris connaissance des conditions générales et particulières (Sections II et III) de l'appel à propositions de projets.

1.7. Ouverture des propositions et comité de sélection

L'ouverture des propositions sera effectuée à Lomé en République Togolaise, au siège de l'ARAA, par un Comité créé spécialement par le service de passation des marchés et composé du chef de l'Unité de passation des marchés, du chef de la division administration et finance, du Directeur des Opérations Techniques, du Coordonnateur du PAOLAO ou son représentant. L'ouverture des propositions aura lieu au plus tard 24 heures après la date limite de l'appel à propositions de projets. La séance d'ouverture des propositions est publique, les soumissionnaires recevront les instructions pour y prendre part en présentiel ou en ligne.

Pour l'évaluation des propositions l'ARAA mettra en place un sous-comité qui pourrait être appuyé par des personnes ressources

1.8. Détermination de la conformité des propositions

Les propositions qui ne remplissent pas les indications de critères d'éligibilité seront systématiquement rejetées.

1.9. Évaluation et classement des propositions

L'évaluation des offres est faite par un pool de consultants indépendants recrutés par l'ARAA. L'ARAA validera en dernier ressort le résultat des évaluations. Les critères d'évaluation et les modalités de notation et de classement sont précisés dans la Section « Conditions particulières ».

Il est prévu de financer quinze (15) projets d'actions pilotes de collecte de lait local.

Droit reconnu à l'ARAA pour l'annulation de l'appel à propositions de projets

L'ARAA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel à proposition de projets aussi longtemps que la CEDEAO n'a pas attribué les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires, et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l'appel à propositions de projets aura été annulé.

1.10. Amélioration des dossiers techniques et financiers

Après sélection des propositions détaillées, l'ARAA enverra aux soumissionnaires provisoirement retenus des observations pour améliorer et finaliser les contenus opérationnels de leurs dossiers. Ces modifications peuvent entraîner une révision, sans augmentation du budget de l'action initialement proposée.

1.11. Confidentialité du processus de sélection des projets

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des notations des évaluateurs des propositions de projets et aux observations relatives à l'attribution de la subvention ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation.

Toute tentative effectuée par une organisation pour influencer le comité au cours de la procédure d'examen, d'évaluation de sa proposition et de comparaison des notes des évaluateurs, conduira au rejet de sa proposition.

1.12. Information sur le processus de sélection et d'octroi

La liste des propositions de projets dont les notes succinctes auront obtenu la notation minimale requise et qui auront été sélectionnées après application de la clé géographique indiquée dans la section « Conditions particulières », sera publiée sur le site web de l'ARAA. Les opérateurs retenus et ceux qui ne sont pas retenus seront notifiés par courrier électronique individuel.

1.13. Signature du contrat de subvention

Après notification aux soumissionnaires retenus et, le cas échéant, finalisation des propositions détaillées prenant en compte les observations, l'ARAA enverra le projet de convention de co-financement pour accord avant signature. Les conventions de financement seront ensuite signées par le porteur de projet et par l'ARAA pour le compte de la CEDEAO.

Conditions particulières

1.1. Moyens financiers disponibles

L'appel à propositions de projets dispose d'un budget total de subvention de 2 250 000 Euros. Il est anticipé que ce budget total soit réparti entre 15 projets financés dont le montant des subventions est compris entre 125.000 Euros minimum et 150.000 Euros maximum

Les soumissionnaires apporteront une contribution d'au moins 20% du montant de la subvention., quelles que soient la nature et l'envergure de leurs initiatives, dont 15 % en nature et 5% en numéraire. Les groupements ou unités soumissionnaires dirigés et composés majoritairement de femmes apporteront une contribution de 17,5 % dont 15% en nature et 2,5% en numéraire.

2.2. Durée des projets

Afin de garantir une durée d'exécution suffisante pour que les actions génèrent des effets significatifs mesurables et puissent alimenter des processus de capitalisation et de concertation, les projets seront mis en œuvre sur une durée de 24 mois minimum et 36 mois maximum.

2.3. Conditions géographiques et territoriales

Les pays éligibles dans le cadre de l'appel à propositions de projets pour y mener les actions des projets proposés sont ceux de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel : Bénin, Burkina Faso, Cabo-Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Mauritanie, Tchad plus le Nord du Cameroun.

La zone d'intervention d'un projet pourrait s'étendre à un ou plusieurs pays.

2.4. Public cible

L'appel à propositions de projets cible uniquement des acteurs et des territoires relevant des États de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel et du Nord du Cameroun. Les acteurs des maillons de collecte sont concernés par cet appel à projets.

En outre, chaque proposition devra contribuer à l'augmentation des volumes de lait collectés.

2.5. Actions attendues

Les propositions, objets du présent appel à propositions, visent à apporter un soutien financier, technique et méthodologique à des professionnels de la filière lait local, associés à des opérateurs

qui s'engagent dans le développement des chaînes de valeur de lait en général et à contribuer à la promotion des bonnes pratiques en matière de collecte du lait local en particulier.

Il s'agit d'accompagner le développement de chaînes de valeur inclusive de lait local que les opérateurs auront décidé d'initier. L'initiative pourrait être mise en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs ou structures. Cette approche est vivement recommandée.

Quatre (4) principes devront sous-tendre les actions attendues, à savoir :

- i. La participation et la responsabilisation des opérateurs de la filière lait local (producteurs, collecteurs, transformateurs, commerçants, distributeurs, autres prestataires de service, etc.). Ces opérateurs sont les principales cibles du projet et constituent donc la base des interventions ;
- ii. La prise en compte des potentiels risques environnementaux et sociaux afin que les actions du projet n'impactent pas négativement l'environnement et tiennent compte des problématiques de genre et d'inclusion des jeunes existant dans les chaînes de valeur ;
- iii. La proposition collective devra adopter une démarche de co-conception des actions entreprises, et dans cette optique, prévoir les dispositifs et démarches favorisant leur adoption (cadre de concertation, plateforme d'innovation multi-acteurs, etc.) ; et
- iv. La capitalisation des acquis obtenus ainsi que les leçons tirées des réussites et des échecs devront faire l'objet de produits divers facilitant les échanges au niveau local, national, voire régional. Cette capitalisation et ces échanges fourniront des éléments utiles aux décideurs pour faire évoluer les politiques publiques.

2.6. Nature des projets

L'appel à proposition vise à cofinancer des projets de mise à l'échelle de modèles technico économiques offrant la possibilité de développer des chaînes de valeur de la filière lait local inclusives, respectueuses de l'environnement et basées sur des innovations technologiques, commerciales et institutionnelles permettant d'accroître la collecte de lait local de qualité. Ils pourront combiner différentes actions et mobiliseront des compétences diverses ; ce qui suppose des montages multi-acteurs et des échelles d'intervention variées.

2.7. Montant de la subvention

Le montant des subventions des projets pourra être compris entre cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) minimum et cent cinquante mille Euros (150 000 €) au maximum, hors taxes et droits de douanes ;

2.8. Nature des soumissionnaires éligibles

Pour être éligible, les porteurs de projets doivent être des acteurs de la filière lait local (producteurs, collecteurs, transformateurs, commerçants/distributeurs, prestataires de service, etc.), des organisations professionnelles : les groupements, les associations professionnelles, les coopératives, les groupements d'intérêt économique, les interprofessions et les fédérations nationales. Les partenariats entre ces acteurs de la filière sont encouragés.

Ils devront en outre remplir les conditions suivantes :

- i. Être financièrement sain et capable de verser leurs propres contributions dans le projet et démontrer les capacités d'étendre (mettre à l'échelle) le projet lorsqu'il est prouvé économiquement et socialement viable ;
- ii. Disposer d'une bonne capacité de gestion pour gérer et mettre en œuvre efficacement le projet ; capacité appréciable à travers la : qualité d'organisation actuelle du soumissionnaire, les compétences et l'expertise de son personnel ;
- iii. Être capable de collecter entre 150 à 200 litres de lait local en moyenne par jour, soit entre 52 500 et 70 000 l/an ;
- iv. Être capable de respecter les normes sanitaires, sociales et environnementales qui se rattachent à la collecte, transformation et distribution des produits laitiers.
- v. Assurer que le projet correspond bien aux activités existantes et à la stratégie à long terme du soumissionnaire et de ses partenaires ; et
- vi. Être capable et disposé à partager les leçons apprises avec les parties prenantes pertinentes au niveau sectoriel, et à les documenter au profit du secteur.

Le soumissionnaire devra impérativement être une structure relevant du droit de l'un des États de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel et du Cameroun.

Un soumissionnaire donné ne peut être porteur que d'**une seule proposition de projets**. En revanche, il peut figurer en tant que partenaire dans une autre (ou plusieurs autres) proposition(s).

2.9. Consortium d'acteurs éligibles

Les projets de terrain sont fortement encouragés à s'appuyer sur un partenariat comprenant **au moins trois des catégories d'acteurs de la filière lait local, reconnus par les services techniques et la réglementation en vigueur dans le/les pays de mise en œuvre**. Ce sont :

- Une organisation professionnelle engagée dans l'un ou plusieurs des maillons de la production du lait, de la collecte, de la transformation, et de la distribution du lait et des produits laitiers ;
- Un opérateur de développement (Association, unité semi industrielle, etc.) ayant une expérience reconnue dans l'accompagnement et l'appui-conseil des acteurs de la filière lait local ;
- Des Groupements d'intérêt économique ;
- Une collectivité locale/territoriale ;
- Une entreprise publique ou privée du secteur agroalimentaire/agroindustriel, contractualisant avec des acteurs de la filière lait local, visant à transformer ou à commercialiser le lait local ou les produits dérivés ; ou
- Une entreprise publique ou privée engagée dans la prestation de services financiers ou assurantiels.

2.10. Associés et contractants

Les associés et les contractants ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Ils n'ont pas à signer la déclaration de partenariats.

a. Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité. Les associés (structures publiques ou privées) doivent être mentionnés dans la partie B (proposition détaillée).

b. Contractants

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou l'/les entité(s) affiliée(s) ne peuvent pas être à la fois bénéficiaires/affiliés et contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées.

2.11. Fonctionnement prévu dans le cas de consortia d'acteurs

Chaque projet peut être porté par un consortium d'acteurs dont les activités seront sous la coordination et la responsabilité de l'opérateur de la filière lait local (cf. III.8) ou d'opérateur de développement (ONG, Association, etc.) vis-à-vis de la CEDEAO. Ces acteurs, si réunis en consortium, travailleront collectivement durant la phase de formulation pour que la proposition soit bien en phase avec les besoins et capacités de chacun dans la mise en œuvre. L'opérateur de la filière lait local, soumissionnaire du projet, devra être en mesure de faire vivre le partenariat entre ces acteurs depuis la phase de conception jusqu'à la fin de la réalisation des activités du projet.

La notion de consortium de membres acteurs d'un projet impliquera l'explicitation, dans la proposition détaillée de projet, des dispositions et mécanismes visant à assurer : (i) la participation effective de chacun lors de la formulation de la proposition de projet ; (ii) une gouvernance équilibrée du projet (coordination et prise de décision) ; (iii) une répartition concertée des fonds de la subvention, et ; (iv) une propriété partagée des références et produits de capitalisation issus du projet.

2.12. Mode opératoire

La part maximale de subvention octroyée par la CEDEAO est comprise entre 80 et 82,5% du budget total de chaque projet financé et sans excéder le montant maximum spécifié en 2.7. L'opérateur soumissionnaire et/ou ses partenaires devront apporter un cofinancement minimum de 17,5% pour les groupements ou unités soumissionnaires dirigés ou majoritairement composés de femmes et de 20% du budget total des projets pour les autres porteurs.

Le cofinancement exigé vise à augmenter l'impact des projets de terrain, responsabiliser les opérateurs dans la mise en œuvre des projets, et favoriser les interactions entre différents types d'acteurs pour la mobilisation des financements. Ce cofinancement de 17,5 % à 20% peut être totalement en numéraire ou partiellement en nature et en numéraire. Dans ce dernier cas, le minimum exigé en numéraire est de 2,5 % pour les groupements (coopératives, groupements, etc.) de femmes et 5% pour les autres et celui en nature de 15 %, toutes choses égales par ailleurs.

Le budget du projet présenté dans la proposition détaillée intègrera la subvention de la CEDEAO (maximum de 80% à 82,5 % hors taxes et droits de douanes) et le co-financement du consortium de porteurs de projet de 17,5 à 20% (minimum) toutes taxes comprises (TTC).

Certaines dépenses non éligibles sur le budget de la subvention peuvent être éligibles sur les dépenses du cofinancement supportées par le porteur de projet et ses partenaires (taxes, droits de douanes, etc.).

Suivant les rubriques et lignes budgétaires, tout montant inscrit dans la colonne subvention demandée à la CEDEAO sera « hors taxes et droits de douanes ».

Les propositions détaillées de projets devront faire apparaître des cofinancements qui peuvent prendre plusieurs formes et devront être chiffrés précisément :

- Le cofinancement par d'autres partenaires financiers (bailleurs, structures publiques comme les communes ou les régions, les fonds de développement locaux, ...) permettant le financement d'activités spécifiques et d'infrastructures et/ou d'accroître la portée du projet ;
- Des financements additionnels issus de projets d'appui au développement financés par l'AFD qui pourront être mobilisés dans certains pays ;
- La mise à disposition de personnels de terrain de façon permanente ou temporaire : les modalités de mise à disposition devront être présentées dans le document de projet et feront l'objet d'une convention entre le porteur de projet et la structure qui met à disposition le personnel ;
- La contribution en nature des organisations professionnelles de la filière lait local (fourniture de travail et de matériaux pour des actions collectives, valorisation de conseillers ou d'agents techniques sollicités dans le cadre du projet, mise à disposition de locaux) ;
- Les taxes, droits de douanes et autres coûts non éligibles à la subvention, mais nécessaires et prévus sur le budget du cofinancement du porteur de projet et/ou de ses partenaires du projet.

La participation de la CEDEAO couvrira uniquement des coûts éligibles.

Les coûts éligibles sont les coûts effectivement supportés par le(s) bénéficiaire(s) et le ou les entité(s) affiliée(s). Ils peuvent prendre les formes suivantes :

- Coûts unitaires : couvrent tout ou partie des catégories de coûts éligibles spécifiques qui sont clairement déterminées à l'avance par référence à un montant par unité ;
- Montants forfaitaires : couvrent globalement tout ou partie des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance ; et
- Financements à taux forfaitaire : couvrent des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées par l'application d'un pourcentage fixé à l'avance.

Les montants ou taux doivent être estimés en utilisant des informations objectives telles que des données statistiques ou tout autre moyen objectif. Il est aussi possible de se référer aux données historiques certifiées ou vérifiables. Les méthodes utilisées pour déterminer les montants ou les taux des coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires doivent être vérifiables. Il faut que l'estimation des coûts soit raisonnable en prenant en compte les coûts déjà encourus par le(s) bénéficiaire(s) et leurs partenaires ; qu'ils soient conformes à leurs pratiques comptables ; qu'aucun bénéfice ne soit réalisé et qu'ils ne soient pas déjà couverts par d'autres sources de financement (pas de double financement).

Sont considérés comme coûts **non éligibles** à la subvention :

- Les frais afférents à la préparation et à la transmission des offres ;

- Les dépenses non directement liées au projet ;
- Les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'ARAA ou la CEDEAO, en cours d'instruction ou d'exécution ;
- Les dépenses pour lesquelles un financement a initialement été accordé par un autre bailleur ;
- Les dettes et les charges de dettes ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ; et
- Les taxes et les frais de douanes.
- Les activités non éligibles énumérées dans chacune des thématiques.

Le financement des opérations des projets sélectionnés fera l'objet de trois tranches de versement comme suit :

- 50% à la signature du contrat de subvention ;
- 40% à la remise d'un rapport d'exécution technique et financière ; d'un rapport d'audit externe sur la première tranche commandité et validé par l'ARAA, attestant notamment un taux d'exécution de la première avance à hauteur d'au moins 70% ; et ;
- 10% à la remise du rapport d'exécution technique et financière ; d'un rapport d'audit externe commandité et validé par l'ARAA, attestant un taux d'exécution de la première tranche à hauteur de 100 % et de la deuxième tranche à hauteur de 70%.

Un troisième audit final, commandité par l'ARAA, aura lieu après la date d'achèvement technique de chaque projet.

Le porteur de projet soumissionnaire s'engagera à retourner à l'ARAA les fonds non utilisés dans les 3 mois suivant la date de limite d'utilisation des fonds. Par ailleurs, l'ARAA se réserve le droit de solliciter le remboursement des ressources insuffisamment justifiées dans les mêmes délais (c'est-à-dire, dans les trois (3) mois suivant la date de limite d'utilisation des fonds) en cohérence avec les conclusions de l'audit final.

2.13. Sélection des projets

Lors de la première étape, les notes succinctes ayant obtenu un score d'évaluation d'au moins 80/100 seront présélectionnées. Une répartition géographique sera faite afin d'assurer une équité dans la répartition de la subvention de projets de terrain entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, la Mauritanie, le Cameroun et le Tchad. Cette répartition visera également à permettre les activités de capitalisation et de concertation autour du développement des chaînes de valeur de la filière lait local dans des contextes agroécologiques variés.

Lors de la deuxième étape, les propositions détaillées formulées par les candidats dont les notes succinctes auront été retenues seront à leur tour évaluées. Les propositions détaillées ayant obtenu

un score d'évaluation d'au moins 80/100 seront présélectionnées et classées par pays. La sélection finale se fera selon l'ordre de mérite par pays en fonction du financement disponible.

Dans le cas où deux propositions d'un même pays sont sélectionnées, celles-ci ne devraient pas traiter la même thématique. Le comité de sélection tiendra compte de la diversité des maillons de la filière dont relèvent les propositions de projets de chaque pays. Cette diversité a pour objectif de favoriser des échanges entre les acteurs de la filière des pays concernés et des capitalisations croisées par corridor de commercialisation.

Le Comité de sélection a également le pouvoir de décision en cas d'égalité parfaite de notes d'évaluation entre deux propositions ou en cas d'absence de propositions d'un pays ou encore dans le cas où un pays n'a aucune de ses propositions de projets sélectionnées. Dans le cas de l'égalité de score entre des propositions de projets, d'un même pays, l'analyse pour le choix prendra en compte les thématiques traitées en tenant compte de la répartition des thématiques sur l'ensemble de l'espace géographique du projet afin d'accorder une attention à la thématique la moins représentée, pour permettre d'alimenter la capitalisation.

2.14. Modalités d'évaluation

La notation des notes succinctes de projet sera établie sur 100 points selon la grille de notation présentée ultérieurement dans le **tableau N°3** (cf. section 3).

La notation des propositions détaillées sera établie sur 100 points selon la grille de notation présentée ultérieurement dans le tableau N°4 (cf. section 3). Les résultats d'évaluation des notes succinctes ne seront alors plus pris en compte dans le classement des propositions détaillées.

2.15. Synthèse des clauses de non-recevabilité des propositions

Les éléments présentés ci-après entraîneront la non-recevabilité d'une proposition de projet :

i. Inscription dans le budget de dépenses non éligibles :

- Les dépenses non directement liées au projet ;
- Les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'ARAA ou la CEDEAO, en cours d'instruction ou d'exécution ;
- Des dépenses pour lesquelles un financement a initialement été accordé par un autre bailleur ;
- Les dettes et les charges de la dette ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les pertes de change ; et
- Les crédits à des tiers.

ii. Autres éléments rendant les propositions non-recevables :

- Le montant de la subvention demandé n'est pas conforme aux fourchettes minimum-maximum indiquées dans la section correspondante ;

- La durée du projet proposée est inférieure à la durée minimum indiquée ou supérieure à la durée maximum indiquée dans la section correspondante ;
- Le projet ne présente pas un potentiel d'amélioration des dispositifs de collecte ; de création d'emplois pour les jeunes (hommes et femmes) dans la chaîne de valeurs lait local ;
- Le porteur de projet n'est pas un acteur de la filière lait local tel que défini dans la section correspondante ;
- Le projet ne repose pas sur un consortium constitué d'au moins deux des types d'acteurs éligibles indiqués dans la section correspondante, dont obligatoirement une organisation professionnelle de la filière lait local ;
- Le consortium d'acteurs constitué n'inclut pas une organisation professionnelle de la filière lait local formellement constituée ;
- Les coûts administratifs liés à la subvention demandée dépassent 7 % du montant de ladite subvention ;

2.16. Audit, reporting, suivi-évaluation et capitalisation

Un cabinet d'audit sera recruté par l'ARAA pour l'audit des projets de terrain suivant les tranches de décaissement et sur bons de commande dans les 17 pays couverts par l'appel sur la période d'exécution des projets. Il s'agira de certifier les dépenses des projets de terrain in situ. Pour ce faire, les porteurs de projet devront rendre disponibles les originaux des pièces de dépenses pour les fins d'audit.

La sélection de ce cabinet sera soumise à l'avis de non-objection (ANO) de l'AFD.

Les rapports d'audit seront du domaine public. Les fonds nécessaires au financement des audits seront pris en charge par l'ARAA sur le budget du PAOLAO et ne sont pas à inclure dans le budget des projets.

Chaque projet devra identifier une personne responsable du suivi évaluation et disposer d'un dispositif de suivi-évaluation interne, basé sur les résultats, permettant notamment de suivre les progrès de la mise en œuvre des actions prévues, et l'évolution des indicateurs (indicateurs de résultats, indicateurs d'effets et d'impact). Des indicateurs génériques visant à alimenter la description des objectifs global et spécifique et des résultats attendus du PAOLAO « III.18 Objectifs et résultats attendus », seront inclus au sein de chaque dispositif de projet. Les soumissionnaires s'engagent à rapporter trimestriellement sur les indicateurs de mise en œuvre et à collaborer pleinement avec les équipes de l'ARAA en charge du suivi et de l'évaluation des projets qui auront été financés.

Des actions de capitalisation seront à planifier par les opérateurs tout au long du projet et feront l'objet de rapports périodiques.

2.17. Documentation administrative complète

Avant la signature du contrat de subvention, les soumissionnaires retenus seront tenus de fournir la documentation contenue dans le dossier administratif complet qui figure en Annexe K, pour vérification de leur éligibilité.

Section 2 : Couverture thématique

1. Définition de la thématique

La thématique de cet appel à proposition porte sur la collecte du lait local.

La collecte constitue un des goulots d'étranglement de la chaîne de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest et au Sahel. En effet, selon les données disponibles, entre 5 à 7 % des volumes de la production domestique sont collectés aux fins de transformation par les unités industrielles implantées dans la région. Les causes de cette faible part collectée sont nombreuses :

- (i) L'extrême atomocité de l'offre qui résulte majoritairement des systèmes d'élevage dominés par le pastoralisme ;
- (ii) Les défaillances des infrastructures dans les principaux bassins de production ;
- (iii) La faiblesse des investissements en lien avec la facilité d'accès à de la matière première de substitution par les unités industrielles, notamment de la poudre de lait,
- (iv) La concurrence des importations de produits laitiers et
- (v) Le déficit de confiance et interconnaissances entre les acteurs et parties prenantes en présence.

Cependant des efforts innovants sont déployés depuis quelques années pour améliorer la collecte du lait local. Parmi les initiatives les plus marquantes, on peut signaler :

- (i) La promotion de centres multiservices de collecte, sorte de complexes qui proposent des aliments bétail et parfois d'autres services sociaux contre du lait,
- (ii) Des agences de collecte connectées à des laiteries par des contrats de prestation,
- (iii) La digitalisation de la collecte qui favorise l'implication d'un grand nombre de producteurs et productrices, en même temps, que sont facilitées les opérations de contrôle qualité et de compilation de données statistiques fiables.
- (iv) On note également un intérêt renouvelé pour les productions locales de la part des consommateurs et un discours politique qui se réapproprie les concepts de souveraineté alimentaire et localisation des systèmes alimentaires.

La collecte consiste à l'organisation de la traite du lait, à son acheminement vers un centre de stockage ou de transformation équipé de matériels adéquats. Elle est souvent réalisée par des producteurs de lait organisés en coopératives et qui entretiennent des noyaux d'animaux laitiers (le plus souvent dans des zones péri-urbaines ou à proximité d'aménagement hydroagricole) pendant que les autres animaux des troupeaux partent en transhumance. L'opération intègre, (i) le contrôle qualité du lait collecté, (ii) le refroidissement du lait cru, (iii) le stockage de courte durée (matinée), (iv) la vente aux industriels du lait, (v) la transformation éventuelle du lait en yaourt, (vi) les services connexes : avances sur l'aliment bétail, conseils aux éleveurs, et autres prestations de services (santé vétérinaire, etc.).

Les modèles technico économiques des centres de collecte, vont de coopératives et autres plateformes multi acteurs, à des Groupements d'Intérêt Économiques, en passant par des interprofessions, des établissements, voire des sociétés à responsabilité limitée, etc.

2. Objectifs et natures des interventions visées

Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif général est d'augmenter de façon substantielle le volume de lait collecté pour alimenter les unités de transformation en lait local, tout en contribuant à la structuration des acteurs, l'insertion des jeunes (hommes et femmes) dans les différents maillons de la chaîne de valeur dans les différents bassins laitiers dans chaque pays
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le système de collecte, de stockage du lait local pour augmenter significativement les volumes d'offre disponible pour les industries domestiques ; • Renforcer les dispositifs de collecte en équipements adéquats (moyens de collectes, bidons, réfrigération, ..) ; • Renforcer le contrôle de la qualité du lait local, • Renforcer l'offre de services aux Systèmes de productions et ménages agricoles pour améliorer l'attractivité des dispositifs de collecte • Renforcer les compétences des collecteurs,
Questions prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des modèles de dispositifs de collecte, notamment des centres multiservices de collecte, • Développement de la contractualisation entre principales parties prenantes des chaînes de valeur (associations d'éleveurs et industriels), centres de collecte et industriels), (collecteurs et minilaiteries individuelles ou en coopératives) (industriels et distributeurs), d'une part et entre services techniques publics et institutions de financement et autres prestataires de service, d'autre part. • Rentabilisation des opérations et amélioration de la compétitivité du lait local sur les marchés locaux et sur le marché régional.
Questions transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au changement climatique et sauvegarde environnementale et sociale, • Équité genre et conditions de travail, • Nutrition humaine, one health, • Emploi des jeunes (hommes et femmes).
Acteurs ciblés	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations des éleveurs et agro éleveurs, • Groupements d'intérêt Économique (des jeunes, hommes et

	femmes) <ul style="list-style-type: none"> • Coopératives et unités de transformation (Mini et laiteries), • Associations ou entreprises d'agrégateurs de produits laitiers • Distributeurs de produits laitiers
Partenariats encouragés	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat entre centres de collecte et associations d'éleveurs, entre les centres de collecte et les mini laiteries ou laiteries, les Mini laiteries, laiteries et les centres de distribution, les mini laiteries et les institutions publiques (marchés institutionnels, certification des produits), les services financiers et assuranciers • Partenariat avec les fournisseurs d'équipements, d'intrants et de services.
Nature de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'échelle ou renforcement d'un modèle technico économique inclusif et performant de collecte de lait
Subvention CEDEAO par projet	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % à 82,5 % du montant du projet variant entre 125 000 et 150 000 Euros
Cofinancement porteur	Entre 17,5 % et 20% de la subvention dont un minimum de 2,5 à 5% en espèces
Durée de la mise en œuvre du projet	Vingt-quatre (24) mois minimum et Trente-six (36) mois maximum

Actions éligibles

Plusieurs modèles de dispositifs de collecte de lait fonctionnent dans la région.

Les travaux de capitalisation ont montré que les plus fonctionnels et performants sont ceux dont les activités incluent des fonctions connexes, d'une part et qui ont pu lever les goulots d'étranglement d'ordre institutionnel, organisationnel et infrastructurel, d'autre part. En effet les principales contraintes auxquelles les dispositifs de collecte font face portent principalement sur : (i) l'insuffisance des équipements de collecte, de stockage, de conditionnement et de transfert des produits vers les unités de transformation, (ii) la faible compétence des collecteurs/trices (dans l'organisation de la collecte, la gestion de la qualité, enregistrement des données, etc.), (iii) la non maîtrise de la gestion des centres de collecte en lien avec la faible capacité organisationnelle des acteurs (iii) l'absence de contractualisation pour certains centres ou dispositifs, (iv) la saisonnalité de la collecte qui limite la quantité de lait traité sur l'année.

Dans ce contexte, le modèle de centres ou dispositifs de collecte multiservices que le projet cherche à promouvoir peut intégrer :

- La construction d'infrastructures (salle de réception, salle de stockage, sanitaire, bureau, etc.)
- L'acquisition de matériels de collecte et de stockage de lait frais (bidons, tanks, etc.)
- L'acquisition de matériels roulants adaptés aux zones (charrette, vélo, moto, camionnette, etc.)

- L'acquisition et la distribution de consommables (emballages, produits de test du lait, etc.)
- La création et la mise en réseau de points de collecte
- La formation des bénéficiaires (producteurs et collecteurs) sur les bonnes pratiques
- L'achat et la rétrocession d'aliments bétail.
- La mise en place d'un comité de gestion bien structurée
- L'acquisition des instruments de mesure et de contrôle de la qualité du lait
- La digitalisation des processus de contrôle qualité, de paiement des transactions
- Etc.....

Activités non éligibles

Les actions ci-après ne sont pas éligibles :

Les activités de recherches, de capitalisation, de plaidoyer et de dialogue politique, les mesures de politiques publiques, ne sont pas éligibles.

Il en est de même pour la mise en place des systèmes d'assurance pour les collecteurs, les transformateurs et les distributeurs.

Section 3 : Critères et grilles de notation des propositions

Avant la notation des notes succinctes, les critères d'éligibilité ci-après seront appliqués. (Tableau N°1).

TABLEAU N° 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères	Indicateurs
Nature du soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Correspondance avec l'un des types d'opérateurs de développement éligibles à la soumission de proposition de projets
Constitution du consortium ou groupe d'opérateurs responsable de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Présence effective d'au moins trois types de membres éligibles aux consortiums ou groupe d'opérateurs Présence d'une organisation professionnelle de la filière lait local formellement constituée au sein du consortium Porteur du projet relevant du droit de l'un des États de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel et du Nord Cameroun
Qualité de l'engagement des acteurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> Niveau minimum de cofinancement du porteur de projet et des partenaires est compris entre 17,5 % et 20 % La nature du cofinancement (et la convertibilité en valeur monétaire explicite du cofinancement en nature) avec des documents certifiés par un cabinet d'audit
Budget et durée des propositions	<ul style="list-style-type: none"> Budget de subvention (80% à 82,5% du total) entre 125 000 et 150 000 Euros Durée minimale 24 mois et maximale 36 mois
Adéquation entre les objectifs et activités de la proposition de projet, et les objectifs et types d'activités éligibles du PAOLAO	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs de la chaîne des valeurs lait local Considération d'activités éligibles (grands types d'activités listés)
Qualité des mesures d'atténuation des risques proposées par le consortium ou groupe d'opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'atténuation ou de mitigation des effets environnementaux Plan de sauvegarde sociale

Les critères spécifiques au PAOLAO ont été intégrés aux grilles de notation des notes succinctes et des propositions détaillées, et présentés dans le Tableau 2.

TABLEAU N° 2 : CRITERES DE NOTATION SPECIFIQUES AU PAOLAO

Critères	Indicateurs
Pertinence de la proposition au regard de l'objectif de l'AàP	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation et justification des leviers d'action pour engager/soutenir le développement de la filière lait local en général et l'augmentation des volumes de lait local collecté, en particulier • Volume collecté et objectif d'augmentation
Constitution du consortium ou groupe d'opérateurs responsable de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'intégration du consortium ou groupe d'opérateurs dans la zone du projet, • Expériences antérieures de collaboration justifiées par une attestation de bonne exécution, • Modalités de fonctionnement du consortium ou groupe d'opérateurs (formulation de la proposition, gouvernance, répartition du budget, propriété des références et produits de capitalisation générés)
Expérience des opérateurs de développement membre du consortium ou groupe d'opérateurs (ONG, Association)	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience dans la chaîne de valeurs lait local : collecte, transformation, commercialisation, distribution ; • Expérience en gestion de projet multi-acteurs justifiée par une attestation de bonne exécution ; • Expérience en termes de capitalisation ;
Expérience des autres membres du consortium ou groupe d'opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance préalable des problématiques de la filière ; et des freins et leviers à l'adoption de bonnes pratiques et innovations des chaînes de valeurs ; • Participation à des réseaux nationaux, sous-régionaux et/ou à la filière.
Qualité technique et méthodologique de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre les activités proposées et les attentes du public cible ; • Explication du caractère innovant de la proposition (notamment en termes de dispositif, de méthodes, de modèles, de mécanismes) de développement de chaînes de valeurs lait local et produits dérivés ; • Pertinence de la combinaison de thématiques et activités proposées ; • Cohérence entre le territoire d'intervention considéré et les objectifs et résultats de la proposition ; • Robustesse du dispositif du suivi-évaluation ; • Spécificité de la démarche de capitalisation ; • Explication de la démarche et du dispositif proposés de capitalisation interne au projet.

Prise en compte d'enjeux transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • Aspects d'équité de genre ; • Aspects environnementaux et liés à la consommation d'énergie ; • La prévention des conflits ; • La main d'œuvre et les conditions de travail.
Capacité de changement d'échelle et de poursuite des actions engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Explication des modalités de poursuite des actions engagées par le projet à la fin du financement ; • Démonstration de la capacité de mobiliser de la ressource technique et financière à l'après projet ; • Justification de la durabilité des actions du projet ;
Adéquation entre les objectifs et les activités affichés et les ressources identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre les objectifs, résultats et activités, et le budget ; • Temps nécessaire pour obtenir les effets et impact annoncés.
Complémentarités et synergies avec d'autres interventions dans des domaines proches de ceux ciblés par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Complémentarités et éventuelles synergies avec d'autres actions de l'Agence Française de Développement d'une part, et avec les actions d'autres bailleurs et opérateurs de développement autour du développement des chaînes de valeurs lait local d'autre part.

TABLEAU N° 3 : GRILLE DE NOTATION DE LA NOTE SUCCINCTE DE PROJET

Rubriques	Notation	Pondération	Score maximum
1. Cohérence du projet	1 à 5 points	Sous-total	40
1.1 Claire présentation de la problématique de promotion des chaînes de valeur lait local dans la zone du projet	5	2	10
1.2 Claire définition des objectifs et résultats attendus de l'action et de leur lien avec les objectifs de l'appel	5	2	10
1.3 Cohérence de la combinaison d'activités proposées avec l'objectif de la proposition et l'objectif de l'AàP	5	1	5
1.4 Pertinence des partenariats envisagés pour la mise en œuvre du projet	5	1	5
1.5 Caractère innovant de la proposition (valeur ajoutée de l'action)	5	2	10
2. Approche et gestion	1 à 5 points	Sous-total	40
2.1 Cohérence entre les résultats escomptés, les activités prévues et les méthodologies proposées	5	1	5
2.2 Expérience du soumissionnaire et de ses partenaires en matière de mise en œuvre de projets similaires	5	3	15
2.3 Clarté de la répartition des responsabilités et rôles des partenaires du consortium ou groupe d'opérateurs (complémentarité, synergies entre acteurs du consortium)	5	1	5
2.4 Expérience(s) de collaboration entre partenaires du consortium ou groupe d'opérateurs	5	1	5
2.5 Dispositif de gestion du projet	5	2	10
3. Résultats et impact	1 à 5 points	Sous-total	20
3.1 Précision et faisabilité des résultats escomptés à moyen terme	5	1	5

3.2 Impact sur les groupes cibles et les bénéficiaires finaux à long terme	5	1	5
3.3 Degré de durabilité des processus générés attendus	5	1	5
3.4 Capacité à changer d'échelle	5	1	5
Score total			100

Évaluation des notes succinctes

- 1) La note succincte de projet se verra attribuer une notation entre 20 et 100 conformément à la grille d'évaluation ci-dessus.
- 2) Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon.
- 3) Seules les notes succinctes de projet qui auront obtenu un score minimum de 80 points seront présélectionnées.

TABLEAU N° 4 : GRILLE DE NOTATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES

RUBRIQUE	Notation	Pondération	Score Max
1. Pertinence du projet	1 à 5 points	Sous-total	25
1.1 Les problématiques abordées sont-elles présentées de manière claire ? Le lien entre les problématiques et les activités proposées, et les besoins de la chaîne de valeur considérée, des bénéficiaires et du/des groupe/s cible/s, a-t-il été argumenté de manière adéquate ?	5	1	5
1.1.1 Le lien entre les problématiques et les activités proposées, et les besoins de la chaîne de valeur considérée, a-t-il été argumenté de manière adéquate ?	2	1	2
1.1.2 Le lien entre la problématique et les activités proposées, et les besoins des bénéficiaires finaux et du/des groupe/s cible/s, a-t-il été argumenté de manière adéquate ?	3	1	3
1.2 Les objectifs de l'action et les leviers d'action pour engager/soutenir le développement de la filière, et leur lien avec les besoins des bénéficiaires et du/des groupe(s) cible(s), sont-ils bien définis ?	5	1	5
1.3 Le caractère innovant (valeur ajoutée) de la proposition est-il pertinent par rapport aux thématiques retenues ? Est-il bien présenté ?	5	1	5
1.3.1 Le caractère innovant (valeur ajoutée) de la proposition est-il pertinent par rapport aux thématiques retenues ?	2	1	2
1.3.2 Le caractère innovant de la proposition est-il bien présenté ?	3	1	3
1.4 Le consortium ou groupe d'opérateurs constitué répond-il aux enjeux de l'action (échelles d'intervention, fonctions et compétences des différents acteurs impliqués) ?	5	1	5
1.5 La chaîne de valeur considérée est-elle cohérente avec les objectifs et résultats attendus de l'action ?	2	1	2
1.6 Les enjeux transversaux portant sur les besoins essentiels d'adaptation au changement climatique, les aspects d'équité de genre, les conflits locaux éventuels, la main d'œuvre et les conditions de travail et la préservation de l'environnement, sont-ils abordés ?	2	1	2

1.7 Les effets et impact annoncés sont-ils cohérents avec la durée du projet	1	1	1
2. Méthodologie	1 à 5 points	Sous-total	20
2.1 Est-ce que la structure générale du projet reflète l'analyse des problèmes de base ?	5	1	5
2.2 Est-ce que le plan d'action est clair et réalisable ? Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5	1	5
2.2.1 Est-ce que le plan d'actions est clair et réalisable ?	1	1	1
2.2.2 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs ?	2	1	2
2.2.3 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les résultats escomptés ?	2	1	2
2.3 Le niveau d'implication et de participation des partenaires membres du consortium ou du groupe d'opérateurs à la prise de décision et aux activités est-il satisfaisant ?	5	1	5
2.4 Le dispositif du suivi-évaluation interne du projet est-il satisfaisant ?	3	1	3
2.5 La démarche et le dispositif proposés communication et de capitalisation interne au projet sont-ils clairement explicités et pertinents ?	2	1	2
3. Capacité opérationnelle et financière	1 à 5 points	Sous-total	25
3.1 Le soumissionnaire possède-t-il une expérience en gestion de projets multi-acteurs suffisante ?	5	1	5
3.2 Le soumissionnaire et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante en matière de développement de chaînes de valeurs de la filière ?	5	2	10
3.3 Le soumissionnaire et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion financière suffisante ?	5	1	5
3.4 Le soumissionnaire et ses partenaires possèdent-ils une expérience de capitalisation suffisante ?	5	1	5
4. Impact / Durabilité	1 à 5 points	Sous-total	15
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les bénéficiaires finaux et les groupes cibles ?	5	1	5

4.2 Les possibilités et modalités de poursuite des actions engagées et des résultats obtenus par le projet à la fin du financement sont-elles suffisamment explicitées ?	2	1	2
4.2.1 Au niveau institutionnel, est-ce qu'il y aura des structures ou des organisations permettant la poursuite des activités ?	1	1	1
4.2.2 Est-ce qu'il y aura une appropriation locale des résultats du projet ?	1	1	1
4.3 Le projet aurait-il des effets multiplicateurs ? (Notamment possibilité de répétition et extension des résultats du projet et dissémination des informations).	5	1	5
4.3.1 Existe-t-il des possibilités de répétition et extension des résultats du projet ?	1	1	1
4.3.2 Existe-t-il des possibilités de dissémination des références et informations générées ?	1	2	2
4.3.3 Au niveau des politiques (si applicable), quel sera l'impact structurel du projet ? Est-ce qu'il contribuera l'amélioration du cadre juridique, l'application des réglementations, etc.	1	2	2
4.4. Des complémentarités et éventuelles synergies avec les actions d'autres bailleurs et opérateurs de développement autour du développement des chaînes de valeurs de la filière, sont-elles possibles et envisagées ?	3	1	3
5. Budget et rapport coût-efficacité	1 à 5 points	Sous-total	15
5.1 La relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est-elle satisfaisante ?	5	1	5
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont-elles nécessaires pour la mise en œuvre du projet ?	5	2	10
Score total			100

Évaluation des propositions détaillées

- 1) La proposition détaillée se verra attribuer une notation entre 20 et 100 conformément à la grille d'évaluation ci-dessus.
- 2) Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon.

- 3) Seules les propositions détaillées qui auront obtenu un score minimum de 80 points seront présélectionnées.
- 4) Un classement des propositions détaillées sera établi sur la base de la notation obtenue, en suivant l'ordre décroissant du classement, et selon le pays où l'action est proposée.
- 5) La proposition détaillée par pays ayant obtenu les meilleurs scores d'évaluation, sera retenue.
- 6) En cas de présence de plus de deux bonnes propositions dans un seul pays, la troisième sera attribuée au pays suivant porteur d'un projet dont le score est au moins égal 80 points.

Annexes

A. Formulaire de note succincte de projet

Date limite de réception des demandes : **10/11/2025 à 23:59'59" GMT.**

AVERTISSEMENT

Veillez compléter ce formulaire avec soin, afin de faciliter son exploitation aux évaluateurs.

L'évaluation de votre note succincte de projet ne sera effectuée que si votre proposition est jugée éligible.

Le dossier de la note succincte de projet doit inclure :

- Document unique de proposition succincte, dont le contenu doit suivre le schéma présenté dans ce modèle (Annexe A)
- Page de garde (modèle en Annexe E) de la note succincte de projet signée par la personne habilitée à demander le cofinancement pour l'organisation.
- Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) (modèle de fiche en Annexe G)
- Déclaration de partenariat (Annexe H)
- Checklist de documents à envoyer (Annexe I)

Format et contenu de la note succincte

La Note succincte de projet doit suivre le canevas ci-dessous (la police de caractères et sa taille doivent être Arial 10). Toute note succincte de projet ne répondant pas à ces exigences sera rejetée sans faire l'objet d'une évaluation.

Veillez fournir les informations suivantes en utilisant les questions ci-dessous.

1. Résumé de l'action. (1 page)

1.1 Brève description de l'action proposée

2. Pertinence : (1 page)

2.1- Quelle est la pertinence de votre proposition au regard des besoins et des contraintes du pays et du corridor cibles en matière de développement de la filière lait local ?

2.2- Quels sont les bénéficiaires finaux et groupes cibles considérés, et selon quels critères ?

2.3- Quels sont les partenaires impliqués dans la proposition, avec quels objectifs et sur la base de quelle(s) expérience(s) conjointe(s) ?

2.4- Quels sont les objectifs poursuivis et les résultats attendus (effets et impact) ?

2.5- Quelle est la valeur ajoutée de l'action : qu'est-ce que l'action apporte par rapport aux différentes initiatives de développement de la filière lait local en cours de mise en œuvre dans le corridor cible ?

3. Méthodologie et Durabilité : (1,5 page)

- 3.1 Quelles sont les activités principales du projet ?
- 3.2 Quelles sont les principales méthodologies considérées pour la mise en œuvre de l'action ?
- 3.3 Quelles sont les fonctions considérées de votre organisation et des partenaires du consortium ou du groupe d'opérateurs constitué ?
- 3.4 Quelles sont les modalités de fonctionnement du consortium ou du groupe d'opérateurs (formulation et mise en œuvre du projet) ?
- 3.5 Comment le projet atteindra-t-il son objectif de durabilité ?
- 3.6 Le projet aurait-il des effets démultiplicateurs ?

4. Capacité opérationnelle et expertise : (1 page)

- 4.1 Quelle expérience possède votre organisation en matière d'accompagnement des acteurs de la filière lait local, de gestion de projet(s) multi-acteurs (coordination, gestion financière, suivi-évaluation) et de capitalisation) ?
- 4.2 Quelle expérience possèdent votre organisation et vos partenaires en matière de développement de la filière lait local ?

5. Budget (*modèle en Annexe C*)

6. Cadre Logique (*modèle en Annexe D*)

B. Formulaire de proposition détaillée

Date limite de réception des demandes : 10/11/2025 à 23:59'59" GMT.

AVERTISSEMENT

Veillez compléter ce formulaire avec soin, afin de faciliter son exploitation aux évaluateurs.

La vérification de l'éligibilité de la proposition détaillée ne sera effectuée que pour les propositions qui auront été sélectionnées provisoirement à l'issue de l'évaluation des notes succinctes. Cette vérification se fera sur la base des documents requis par l'ARAA, dont la liste est donnée ci-dessous.

Toute proposition détaillée ne répondant pas à ces exigences sera rejetée sans faire l'objet d'une évaluation.

Le dossier de la proposition détaillée doit inclure :

- Document unique de proposition détaillée, dont le contenu doit suivre le schéma présenté dans ce modèle (Annexe B) ;
- Budget de la proposition (modèle en Annexe C) ;
- Cadre logique de la proposition (modèle en Annexe D) ;
- Page de garde de la proposition détaillée signée par la personne habilitée à demander le financement pour l'organisation (Annexe E) ;
- Fiche de renseignements relatifs au soumissionnaire (demandeur) complétée et signée par la personne habilitée à demander le financement pour l'organisation (modèle de fiche en Annexe F) ;
- Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) (modèle de fiche en Annexe G) ;
- Déclaration de partenariat (Annexe H) ;
- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social dûment signée par le porteur de projet (Annexe J) ;
- Check-list de documents à envoyer (Annexe I).

Format et contenu de la proposition détaillée

La proposition détaillée de projet doit suivre le canevas ci-dessous (la police de caractères et sa taille doivent être **Arial 10**). Toute proposition détaillée de projet ne répondant pas à ces exigences sera rejetée sans faire l'objet d'une évaluation.

Veillez fournir les informations suivantes en utilisant les questions ci-dessous.

1. Description

1.1. Titre

1.2. Lieu(x)

Pays, territoire cible

1.3. Durée (en mois)

1.4. Coût de l'action (du projet) et montant de la subvention demandée (en EUR)

Total des coûts éligibles de l'action (A)	Montant de la subvention demandée (B)	% de la subvention demandée par rapport au total des coûts éligibles de l'action (projet) (C) = (A/B) x 100
EUR	EUR	%

1.5. Présentation du consortium de partenaires ou du groupe d'opérateurs constitué pour porter et mettre en œuvre l'action (Maximum 2 pages²)

Veillez fournir les informations requises concernant les points suivants :

1.5.1. Présentation du soumissionnaire :

- Expérience en gestion de projet multi-acteurs (notamment en termes de coordination, gestion financière et suivi-évaluation)
- Expérience en termes de capitalisation
- Activités en cours afférentes au développement de la chaîne de valeur lait local

1.5.2. Présentation des autres partenaires ou opérateurs :

- Expérience en démarches d'accompagnement des professionnels de la filière lait local
- Connaissance des problématiques de développement de l'élevage et des freins et leviers au développement de la chaîne de valeurs lait local
- Activités en cours afférentes au développement de la chaîne de valeurs lait local

1.5.3. Expériences antérieures de collaboration entre les membres du consortium ou groupe d'opérateurs

1.6. Objectifs (Maximum 1/2 page)

Veillez décrire le(s) objectif(s) global (aux) que l'action contribue à atteindre ainsi que les objectifs spécifiques que l'action vise à accomplir.

1.7. Justification (Maximum 4 pages)

Veillez fournir les informations requises en répondant aux questions suivantes :

1.7.1. Pertinence de l'action par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions de projets.

1.7.2. Nature du problème à résoudre ; identification des besoins et des contraintes dans de développement *de la filière lait local* relatifs aux thématiques retenues.

² Les notes de bas de page purement explicative ne seront pas reproduites dans les formulaires de demande.

- 1.7.3. Identification des leviers d'action et justification de la combinaison d'actions proposée.
- 1.7.4. Description des groupes cibles et des bénéficiaires finaux et estimation de leur nombre.
- 1.7.5. Raisons motivant le choix du/des groupe(s) cible(s) et des bénéficiaires finaux, et identification de leurs besoins et contraintes spécifiques. Comment l'action contribue-t-elle à les satisfaire et à les lever ?
- 1.7.6. Justification de la chaîne de valeur/maillon considéré.
- 1.7.7. Justification du consortium ou du groupe d'opérateurs constitué, et description des modalités de fonctionnement du consortium
- 1.7.8. Niveau d'intégration du consortium ou du groupe d'opérateurs dans le développement *de la filière lait local* ;
- 1.7.9. Prise en compte d'enjeux transversaux (équité de genre, place des jeunes dans les changements recherchés, autres) dans la proposition.

1.8. Description détaillée des résultats et des activités (Maximum 8 pages)

Veillez inclure le titre et une description détaillée de chaque résultat et de chaque activité programmée pour produire les résultats, en motivant le choix de ces activités et en précisant le cas échéant le rôle de chaque partenaire dans ces activités. A cet égard, la description détaillée des activités ne doit pas répéter le plan d'action (voir Section 1.10).

1.9. Méthodologie (Maximum 4 pages)

Description détaillée des éléments suivants :

- 1.9.1. Méthode de mise en œuvre et raisons motivant le choix de la méthodologie proposée ;
- 1.9.2. Si l'action prolonge une action existante, veuillez expliquer de quelle manière elle repose sur les résultats de cette action ;
- 1.9.3. Si l'action s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste, veuillez décrire comment l'action s'insère dans ce programme et comment la coordination est assurée ;
- 1.9.4. Veuillez exposer les synergies potentielles avec les politiques et stratégies, nationales et régionales, du secteur visé par les thématiques retenues. Dans quelle mesure le projet contribuera-t-il à alimenter les décisions et discussions sur la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux dudit secteur ?
- 1.9.5. Quelle(s) innovation(s) sur le plan organisationnel, institutionnel, méthodologique ou technique est/sont proposée(s) par le projet ?
- 1.9.6. Dispositif de suivi-évaluation considéré (interne et/ou externe) ;
- 1.9.7. Présentation de la démarche et du dispositif de capitalisation proposés, et des expériences de capitalisation du soumissionnaire et des partenaires ;
- 1.9.8. Description de la participation et du rôle de chacun des acteurs membres du consortium ou du groupe de partenaires dans l'action, et des raisons motivant le rôle de chacun d'entre eux ;

- 1.9.9. Description de la participation et du rôle d'autres acteurs (groupes cibles, autorités locales, etc.) dans l'action et des raisons motivant le rôle de chacun d'entre eux ;
- 1.9.10. Ressources humaines proposées pour la mise en œuvre de l'action (par fonction – il n'y a pas lieu de préciser le nom des personnes) ;
- 1.9.11. Principaux moyens proposés pour la mise en œuvre de l'action (équipement, matériel, etc.).

1.10. Durée et plan d'action pluriannuel

La durée de l'action sera de ___ mois.

Remarque : Il est recommandé aux demandeurs de prévoir une marge de sécurité dans le plan d'action. Celui-ci ne doit pas comprendre des descriptions détaillées d'activités mais juste leur intitulé tout en prenant en compte la codification permettant de lier chaque activité aux éléments du cadre logique (OG, OS, R, Activités projet).

Le plan d'action doit être rédigé conformément au modèle suivant :

Plan de travail et budget annuel de l'année 1 (40% du budget)

Activités Cadre Logique	Activités année1	Output annuel	Tâches	Poids tâches	Budget USD	Chronogramme				Responsible	Commentaire
						T1	T2	T3	T4		
Act. 1.1.1.	Act. 1.1.1.1.										
Act. 1.1.1.	Act. 1.1.1.1.										

Plan de travail et budget annuel de l'année 2 (50% du budget)

Activités Cadre Logique	Activités année1	Output annuel	Tâches	Poids tâches	Budget USD	Chronogramme	Responsible	Commentaire
-------------------------	------------------	---------------	--------	--------------	------------	--------------	-------------	-------------

						T 1	T 2	T 3	T 4		
Act. 1.1.1.	Act. 1.1.1.1.										
Act. 1.1.1.	Act. 1.1.1.1.										

Plan de travail et budget annuel de l'année 3 (10% du budget),

Activités Cadre Logique	Activités année1	Output annuel	Tâches	Poids tâches	Budget USD	Chronogramme				Respon sable	Comme ntaire
						T 1	T 2	T 3	T 4		
Act. 1.1.1.	Act. 1.1.1.1.										
Act. 1.1.1.	Act. 1.1.1.1.										

2. Résultats obtenus

2.1. Impact escompté sur les groupes cibles/bénéficiaires (Maximum 2 pages)

Veillez indiquer de quelle manière le projet va améliorer :

- 2.1.1. La situation des groupes cibles/bénéficiaires.
- 2.1.2. Les capacités techniques et de gestion des groupes cibles et/ou du/des partenaire(s).

2.2. Résultats concrets (Maximum 1 page)

Veillez être précis et quantifier les résultats attendus autant que possible. Indiquez notamment les publications prévues.

2.3. Effets multiplicateurs (Maximum 1 page)

Veillez décrire i) les éventuelles synergies avec d'autres projets et actions d'acteurs mobilisés autour du développement de la filière *lait local* et dans les pays cibles, ii) les modalités de poursuite des actions engagées par le projet à la fin du financement, ainsi que iii) les possibilités de reproduction et d'extension (passage à l'échelle) des résultats du projet.

2.4. Durabilité (Maximum 3 pages)

Veillez distinguer les trois aspects :

- 2.4.1. Aspect financier et économique : comment seront financées les activités et/ou la/les structure(s) de gestion éventuellement mise en place, à la fin de la subvention ?
- 2.4.2. Aspect institutionnel : existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Comment assurer une « appropriation » locale des résultats de l'action ?
- 2.4.3. Aspect politique éventuel : quel impact structurel aura l'action ? Par exemple mènera-t-elle à une amélioration de la législation, des réglementations, des méthodes, etc. ?

2.5. Cadre logique

Veillez compléter l'annexe D.

3. Budget de l'action

Veillez remplir l'annexe C.

4. Sources de financement attendu

Veillez préciser les sources de financement (ressources propres du soumissionnaire et ses partenaires, ou autre bailleur de fonds) en indiquant celles qui sont déjà acquises et celles qui sont prévues.

(A libeller TTC et en EUR, tout montant inscrit dans « subvention demandée » doit être hors taxes hors douanes)

Titre du projet :

.....

Budget (EUR) (1)	Année 1				Années 2				Total Années 1 + 2 (2)	Contribution demandeur au cofinancement	Subvention demandée
	Unité	Quantités	Coût unitaire	Total	Unité	Quantités	Coût unitaire	Total			
1. Ressources humaines											
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)											
1.1.1 Technique	Par mois				Par mois						
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien	Par mois				Par mois						
1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel expatrié/international)	Par mois				Par mois						
1.3 Per diem pour missions/voyages (3)											
1.3.1 A l'étranger (personnel affecté à au projet)	Per diem				Per diem						

1.3.2 Sur place (personnel affecté au projet)	Per diem				Per diem						
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences	Per diem				Per diem						
Sous-total Ressources humaines											
2. Voyages											
2.1. Trajets locaux ou régionaux (Afrique de l'Ouest)	Par mois				Par mois						
Sous-total Voyages											
3. Équipement et fournitures (4)											
3.1 Location de véhicules	Par véhicule				Par véhicule						
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur											
3.3 Machines, outils etc.											
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils											
3.5 Autre (préciser)											
Sous-total équipement et fournitures											
4. Bureau local											
4.1 Location de bureaux	Par mois				Par mois						
4.2 Consommables - fournitures de bureau	Par mois				Par mois						

4.3 Autres charges de fonctionnement (tél/fax, électricité, maintenance)	Par mois				Par mois						
Sous-total Bureau local											
5. Autres coûts, services (5)											
5.1 Publications											
5.2 Études, recherche-action nécessaire pour la conduite du projet											
5.3 Coûts d'évaluation											
5.4 Traduction, interprètes											
5.5 Coûts des conférences/séminaires											
5.6 Actions de communication et visibilité (6)											
Sous-total Autres coûts, services											
6. Coûts directs des investissements du projet											
Insérer autant de lignes que nécessaires pour quantifier les activités prévues par thématique – ces investissements devraient constituer au moins 70% du financement de la subvention de la CEDEAO											
Sous-total des investissements du projet											

Sous-total Autres										
7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)										
8. Provision pour imprévus (5% maximum)										
9. Total des coûts directs éligibles de l'Action (7+8)										
10. Coûts administratifs (7% maximum) (7)										
11. Total des coûts éligibles de l'action (9+10) (TTC et EUR)										

NOTA BENE :

- 1) La description des articles doit être suffisamment détaillée et doit montrer chacune de leurs composantes principales. Le nombre d'unités et le taux unitaire doivent être précisés pour chaque composante en fonction des indications fournies. Les coûts unitaires peuvent, lorsque cela est pertinent, être basés sur des coûts moyens.
- 2) Il s'agit du total tenant compte de toutes les années du projet. Ce total inclus la subvention et la part du cofinancement.
- 3) Indiquer les pays où les per diem sont encourus, et les taux applicables. Les per diem couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les menues dépenses.
- 4) Coûts d'acquisition ou de location.
- 5) A détailler. Les montants forfaitaires ne sont pas acceptés.
- 6) Les activités de communication et de visibilité devraient être planifiées et budgétisées à chaque étape de la mise en œuvre du projet.
- 7) Il s'agit d'un forfait couvrant les coûts indirects de l'action et pour lequel le bénéficiaire de la subvention ne doit pas fournir de documents justificatifs. Il s'agit par exemple des frais de personnel supplémentaires indirects. Le montant de ces coûts administratifs sollicités sur la subvention ne doit pas dépasser un maximum de 7 % du total de la subvention demandée.

NB : Le soumissionnaire est seul responsable de l'exactitude de l'information financière fournie dans ces tableaux.

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement Vérifiables	Valeur de base	Valeur cible	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectifs généraux	Quel sont les objectifs généraux d'ensemble auxquels l'action va contribuer ?	Quels sont les indicateurs-clefs liés à ces objectifs généraux ?			Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?	
Objectif spécifique	Quel objectif spécifique l'action doit-elle atteindre comme contribution aux objectifs globaux	Quels indicateurs montrent en détail, que l'objectif de l'action est atteint ?			Quelles sources d'information existent et peuvent être rassemblées ? Quelles sont les méthodes pour obtenir ces informations ?	Quels facteurs et conditions hors de la responsabilité du Bénéficiaire sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif ? (Conditions externes) Quels sont les risques à prendre en considération ?
Résultats attendus	Les résultats sont les réalisations qui vont permettre l'obtention de l'objectif spécifique ? Quels sont les résultats attendus ? (Numérotez ces résultats)	Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?			Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?	Quelles conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?

Activités à développer	<p>Quelles sont les activités-clés à mettre en œuvre, et dans quel ordre, afin de produire les résultats attendus ? (Groupez les activités par résultats)</p>	<p>Moyens : Quels moyens sont requis pour mettre en œuvre ces activités, par exemple personnel, matériel, formation, études, fournitures, installations opérationnelles, etc. ?</p>			<p>Quelles sont les sources d'information sur le déroulement de l'action ? Coûts : Quels sont les coûts de l'action ? leur nature ? (Détail dans le budget de l'action)</p>	<p>Quelles préconditions sont requises avant que l'action commence ? Quelles conditions hors du contrôle direct du Bénéficiaire doivent être réalisées pour la mise en œuvre des activités prévues ?</p>
-------------------------------	---	--	--	--	--	--

(Page de garde pour la note succincte et la proposition détaillée)

Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Adresse	
N° de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse électronique	
Site internet	
Contact –projet	
Adresse électronique contact-projet	
Titre du projet/Intitulé du projet	
Partenaires locaux	
Lieux (pays, région(s), ville(s))	
Coût total du projet (en Euros)	
Contribution demandée à la CEDEAO	
Contribution d'autres partenaires éventuels	
Taux cofinancement (%)	
Durée du projet	

F. Fiche de renseignements du soumissionnaire

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont participé à l'élaboration de la proposition de projet, ont donné leur accord pour leur participation et la mise en œuvre de l'action

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale : (À laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)	
Lieu d'implantation du siège social : (Si différent de l'adresse postale)	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	

Objet de l'organisme :	
Zone(s) d'intervention :	
Secteur(s) d'intervention :	
Appartenance à des groupements, réseaux, plateformes :	
Principales publications de l'organisme	
Personne(s) de contact pour ce projet :	
Référent technique : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	

Réfèrent financier : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	
Réfèrent administratif : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	
Nom, prénom et qualité de la personne responsable du dossier de demande de cofinancement	
Nom et prénom du directeur exécutif : (ou équivalent)	

G. Fiche de renseignements de chaque partenaire du projet

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale :	
Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale) :	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	
Personne(s) de contact pour ce projet :	
Nom et prénom du directeur exécutif : (ou équivalent)	
Date de création :	
Statut Juridique : (Joindre au dossier technique le certificat d'enregistrement ou	

l'équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.)	
Nom et prénom du président : (ou équivalent)	
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration (CA) :	
Liste des membres du CA :	
Objet de l'organisme :	
Principaux domaines d'intervention :	
Ressources humaines de l'association :	
Budget total annuel en Euros :	
Principaux donateurs :	
Appartenance à des réseaux, des fédérations, groupements, etc. :	
Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) : liens institutionnels et contractuels	
Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :	
Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé	
Expérience d'actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée :	

Important : Cette déclaration doit être fournie par chacun des partenaires.

Titre de l'action :	
Organisation :	
Nom :	
Fonction :	

Un partenariat est une relation substantielle entre deux organisations ou plus impliquant un partage des responsabilités dans l'action financée par l'organe contractant. Afin de faciliter le bon déroulement de l'action, l'ARAA exige que tous les partenaires en prennent acte en acceptant les principes de bon partenariat définis ci-après.

1. Tous les partenaires doivent avoir lu le formulaire de demande de subvention (Note Succincte de Projet et Proposition Détaillé) avant sa soumission à l'appel à proposition et compris ce que sera leur rôle dans l'action.
2. Le demandeur et ses partenaires doivent se consulter régulièrement et se tenir mutuellement informés du déroulement de l'action.
3. Tous les partenaires doivent recevoir des copies des rapports narratifs et financiers présentés à l'ARAA.
4. Les changements relatifs aux volets de l'action auxquels ils participent (par ex. en ce qui concerne les activités, les partenaires, etc.) doivent être acceptés par les partenaires concernés avant d'être proposés à l'ARAA. Si aucun accord entre partenaires n'a pu être trouvé, le demandeur doit le signaler lorsqu'il présente des modifications pour approbation.

Je soussigné (e), en ma qualité de personne responsable au sein de l'organisation partenaire, certifie que j'ai lu le contenu de cette déclaration et que je m'engage à satisfaire aux principes de bon partenariat.

Date et lieu :

Nom :

Fonction :

Signature :

I. Check List avant soumission des notes succinctes et propositions

AVANT D'ENVOYER VOTRE NOTE SUCCINCTE, VEUILLEZ VERIFIER QUE CHACUN DES ELEMENTS SUIVANTS DE VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET REMPLIT LES CRITERES CI-DESSOUS	A REMPLIR PAR LE SOUMISSIO NNAIRE		A REMPLIR PAR L'ARAA	
	OUI	NON	OUI	NON
1. Le formulaire de note succincte, publié au titre de cet appel à propositions de projets, a été utilisé pour la rédaction de la proposition détaillée				
3. La proposition est dactylographiée et est en français ou en anglais, ou en portugais				
4. La version électronique de la note succincte est envoyée par courrier électronique aux adresses indiquées dans le présent document d'appel à propositions de projets				
6. L'action sera mise en œuvre dans l'un des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, CABO VERDE, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Niger, Nigeria, Sénégal, Togo, Mauritanie et Tchad, Nord Cameroun				
7. Le soumissionnaire répond aux critères de définition d'opérateur de la filière lait local indiqués				
8. Les acteurs soumissionnaires répondent aux critères d'éligibilité des types d'acteurs indiqués				
10. La subvention demandée est comprise entre 125 000 et 150 000 Euros (hors taxes et frais de douanes)				
11. La contribution financière du soumissionnaire et/ou de ses partenaires est comprise entre 17,5 et 20 %, du total du budget de la proposition				

AVANT D'ENVOYER VOTRE PROPOSITION DETAILLEE, VEUILLEZ VERIFIER QUE CHACUN DES ELEMENTS SUIVANTS DE VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET REMPLIT LES CRITERES CI-DESSOUS	A REMPLIR PAR LE SOUMISSIO NNAIRE		A REMPLIR PAR L'ARAA	
	OUI	NON	OUI	NON
1. Le formulaire de proposition détaillée, publié au titre de cet appel à propositions de projets, a été utilisé pour la rédaction de la proposition détaillée				
3. La proposition est dactylographiée et est en français, ou en anglais, ou en portugais				

4. La version électronique de la proposition détaillée est envoyée par courrier électronique aux adresses indiquées dans le présent document d'appel à propositions de projets				
9. Le soumissionnaire et chacun des partenaires locaux ont rempli et signé les fiches de renseignements (Annexes F et G)				
10. La subvention demandée est comprise entre 125 000 et 150 000 Euros (hors taxes et frais de douanes)				
11. La contribution financière du soumissionnaire et/ou de ses partenaires est comprise entre 17,5 et 20 %, du total du budget de la proposition				

J. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

(Texte à ne pas modifier)

Intitulé de l'appel à proposition de projet :

A : Monsieur Le Directeur Exécutif de l'ARAA..... (le « **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (« AFD ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre structure, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre consortium et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché³ ;

2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>⁴ ;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du

³ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

⁴ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre consortium et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou

judiciaire au sein de l'État du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁵ _____

En date du _____

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Pour les projets provisoirement retenus, avant la signature des subventions, l'ARAA demandera l'envoi d'un dossier Administratif Complet pour vérifier l'éligibilité du soumissionnaire. Ce dossier devra être transmis en version papier à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Directeur Exécutif,
Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA),
Immeuble CRBC. 4ème et 5ème Étages, Place de la Réconciliation, Quartier Atchanté,
01 BP 4817 Lomé 01, Togo, Téléphone : +228 22 21 40 03, Courriel : araa@araa.org, Site Web : www.araa.org

Le dossier sera fourni en un (1) exemplaire papier comprenant :

- Copie des statuts certifiés conformes à l'original ;
- Copie de la déclaration d'enregistrement et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation] ;
- Liste datée des membres des instances dirigeantes, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections ;
- Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
- Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ou au minimum l'ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative ou opérative avérée ;
- Bilans et Comptes d'exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année.
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'organisation (en indiquant si possible s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter) ;
- Documents qui prouvent les sources de cofinancement de l'action déjà acquises ;
- D'autres documents administratifs jugés nécessaires peuvent être demandés par l'organe contractant.

NOTA BENE :

Il n'est pas nécessaire d'envoyer ce dossier administratif en même temps que la note succincte ou la proposition détaillée de projet.

K- CONDITIONS GENERALES ACCORD DE SUBVENTION

L- CONDITIONS PARTICULIERES -ACCORD DE SUBVENTION